LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

mode d'emploi

FNCDG
Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Découvrir la Fonction Publique Territoriale

Trois fonctions publiques en France

Il existe en France trois fonctions publiques :

→ la Fonction Publique d'Etat
→ la Fonction Publique Territoriale
→ et la fonction Publique Hospitalière,

qui totalisent plus de 5,3 millions de fonctionnaires.

Un statut général commun fixe les **droits et les obligations** de tous les fonctionnaires, mais des dispositions particulières régissent chacune de ces fonctions publiques.

STATUT GENERAL (DOITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES)

Fonction Publique de l'Etat	Fonction Publique Territoriale	Fonction Publique Hospitalière
Environ 2 400 000 fonctionnaires travaillent : - dans un service de l'Etat (ministère, préfecture…) - dans un établissement public administratif rattaché à l'Etat - dans certaines entreprises publiques	Environ 1 800 000 fonctionnaires travaillent : - dans un service d'une collectivité locale (commune, département, région) - dans un établissement public administratif rattaché à une collectivité locale ou un établissement public intercommunal	Environ 1 100 000 fonctionnaires travaillent : - dans un établissement public sanitaire et social (maison de retraite, hôpital…)

Particularités de la Fonction Publique Territoriale

La Fonction Publique Territoriale a été créée il y a vingt-huit ans pour réunir sous un même statut les agents des communes, des départements et des régions. Ce statut permet aux fonctionnaires territoriaux d'effectuer leur carrière dans n'importe laquelle de ces collectivités locales. Par ailleurs, contrairement à la Fonction Publique d'Etat, les lauréats d'un concours ne sont pas affectés à un poste proposé, mais ont la possibilité de rechercher un emploi sur tout le territoire national et, ainsi, de choisir leur employeur en fonction du poste proposé ou de sa situation géographique.

Les employeurs de la Fonction Publique Territoriale

Une diversité d'employeurs

→ 27 régions
→ 101 départements
→ 36 683 communes
→ 25 000 établissements publics locaux

Une diversité de domaines de compétences

La mission des employeurs de la Fonction Publique Territoriale est d'assurer un service public de proximité en étant à l'écoute des attentes des citoyens.

Région	Département	Commune	Établissement public local
- planification économique et aménagement du territoire - éducation (lycée) et formation professionnelle…	- action sanitaire et sociale - dévelopement économique - éducation (college)…	- logement - voirie - urbanisme - écoles - sport…	- action sociale: centre d'action sociale - syndicat intercommunal…

A ces différents domaines de compétences correspondent à environ **231 métiers** : responsable qualité, développeur, chargé de communication, assistant de gestion financière, responsable des ressources humaines, gestionnaire des marchés publics, animateur culturel, agent de police municipale, sapeur-pompier…

Organisation de la Fonction Publique Territoriale

Une organisation par domaine de compétences

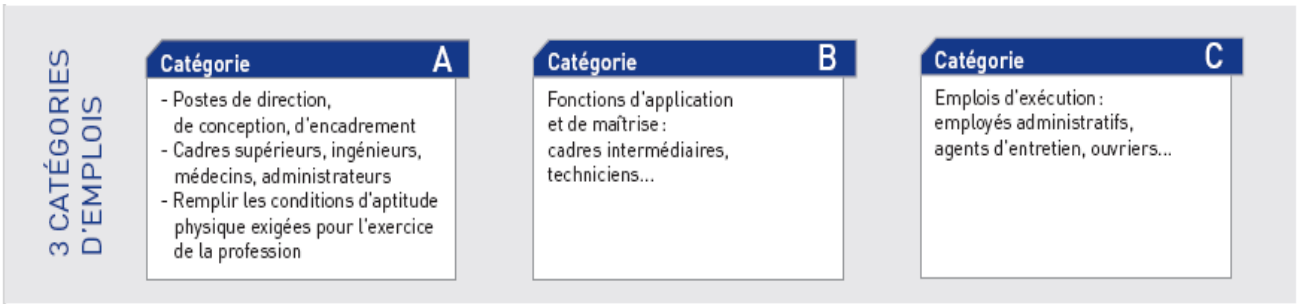
Pour répondre aux besoins des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, 8 filières ont été créées regroupant des emplois d'une même famille. Chaque filière comprend des cadres d'emplois présentant des caractéristiques professionnelles communes.



Une répartition hiérarchique

Les catégories hiérarchiques

Le statut de la Fonction Publique Territoriale répartit les fonctionnaires des huit filières en trois catégories qui correspondent à trois niveaux hiérarchiques :



Les grades

Chaque cadre d'emplois est composé de grades. Ces subdivisions distinguent les fonctionnaires en fonction de leur ancienneté et de leur valeur professionnelle (qualification, expérience, responsabilité). Un grade est composé de différents échelons qui correspondent à un niveau de rémunération et représentent les différentes étapes de l'avancement à l'intérieur d'un grade.

Evolution de carrière et traitement

→ L'itinéraire professionnel du fonctionnaire territorial peut se dérouler en plusieurs étapes durant lesquelles il est susceptible :

- d'exercer divers métiers, selon son poste d'affectation
- de progression dans sa carrière par avancement d'échelon ou par avancement de grade, à l'ancienneté ou par examen professionnel
- d'évoluer en accédant à un cadre d'emplois de catégorie supérieure, par concours interne ou promotion interne, avec ou sans examen professionnel

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial n'est interrompue ni par le changement d'employeur ni par le changement d'activité.

→ Au traitement sur la base d'une grille indiciaire s'ajoutent différents compléments de rémunération à caractère facultatif institués par l'employeur.

Les concours

Le concours est le procédé de droit commun de recrutement dans la Fonction Publique.
Les concours sont organisés par les Centres de Gestion, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou encore dans certains cas directement par les collectivités. Par ailleurs, les personnels des administrations parisiennes sont recrutés selon un processus qui est comparable à celui de la fonction publique d'Etat.

Les types de concours

→ **Le concours « externe »** qui s'adresse aux candidats non fonctionnaires ou aux fonctionnaires ne disposant pas d'une ancienneté suffisante.
Le niveau d'études ou de diplômes requis pour les concours externes dépend de la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois.
Sont dispensés de diplômes pour se présenter à certains concours :
- Les mères et pères de famille d'au moins trois enfants.
- Les sportifs de haut niveau.

Cette dispense ne vaut pas pour les professions réglementées impliquant obligatoirement la possession d'un diplôme pour l'exercice de la profession (médecin, assistante sociale…).

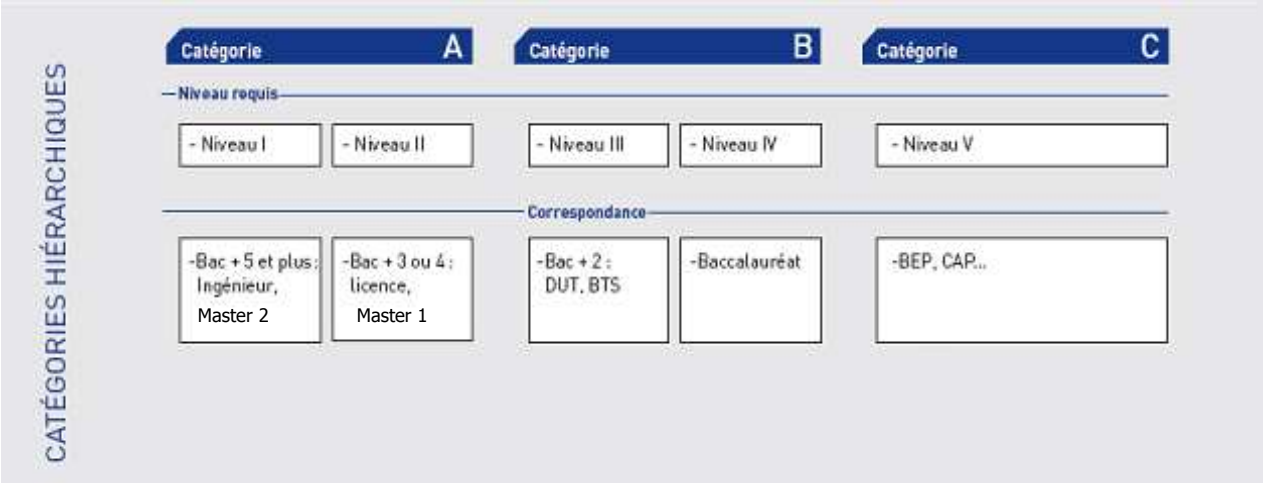
→ **Le concours « interne »** est ouvert aux fonctionnaires et aux agents publics, sous certaines conditions d'ancienneté dans le service public.

→ **Le « 3ème » concours**, pour les non fonctionnaires justifiant d'une expérience professionnelle dans le secteur privé en relation avec l'une des spécialités du cadre d'emplois.
Certains concours dits « sur titre » nécessitent l'obtention d'un diplôme d'Etat dans le secteur d'activité du cadre d'emploi ou pour les fonctionnaires, une expérience dans des fonctions bien précises.

Les candidats doivent respecter certaines conditions liées à l'âge, la nationalité, les obligations militaires, l'aptitude physique et la jouissance des droits civiques.

Les autres modes d'accès

→ Les recrutements par voie contractuelle d'agents non titulaires sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
→ Le recrutement sans concours dans certains cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie C.
→ Le recrutement d'agents non titulaires sur certains emplois supérieurs laissés à la discrétion de l'autorité territoriale.
→ Le recrutement sur contrat de personnes handicapées.



Lexique

Statut général
Affecté au service d'une collectivité pour l'accomplissement d'une mission de service public, vous êtes soumis à un régime particulier de droits et d'obligations définis par un statut général applicable aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales.

Statuts particuliers
Ils déterminent, pour chaque grade du cadre d'emplois, les modalités de recrutement, de nomination, de formation initiale, de titularisation, le niveau de rémunération, le rythme de l'avancement.

Filières
Elles regroupent les cadres d'emplois selon leur nature. Il existe 8 filières (administratives, technique, sportive, médico-sociale, culturelle, animation, police municipale, sapeur-pompier professionnel).

Cadres d'emplois
Ils regroupent des fonctionnaires (et non des emplois) soumis à un même statut particulier. Les fonctionnaires sont titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper certains emplois.

Agents de la FPT
Vous pouvez avoir la qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire, les agents au service des collectivités n'étant pas tous dans la même situation juridique.

Stagiaire
Le fonctionnaire stagiaire est nommé pour effectuer une période durant laquelle seront appréciées ses capacités professionnelles. La durée du stage est fixée par chaque statut particulier. A l'issue du stage, le fonctionnaire stagiaire est en principe titularisé.

Titulaire
A l'expiration de la période de stage, lorsque l'autorité territoriale de la collectivité (par exemple le maire, pour une commune) prend la décision de titularisation, l'agent est définitivement intégré dans la Fonction Publique Territoriale. La titularisation est également conditionnée par l'accomplissement d'une formation pour certains grades, assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Non titulaire ou contractuel
Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents qui n'ont pas la qualité de fonctionnaires dans différentes hypothèses définies par la loi.

Catégories
Elles regroupent les cadres d'emplois par ordre hiérarchique. Il existe trois catégories : « A » pour les emplois de direction, « B » pour les emplois d'encadrement, « C » pour les emplois d'exécution.

Grades
Chaque cadre d'emplois comprend un grade initial et des grades d'avancement. Chaque grade comporte des échelons. Le fonctionnaire développe sa carrière par avancement d'échelon et par avancement de grade dans le cadre d'emplois. Le grade est le titre qui confère au fonctionnaire la vocation à occuper certains emplois.

Listes d'aptitude
Les concours débouchent sur l'établissement de listes d'aptitude, constituées par ordre alphabétique, qui comprennent non seulement les reçus du dernier concours, mais aussi ceux du concours précédent qui n'ont pas encore été nommés, voire des reçus de concours antérieurs, à la condition que les résultats ne datent pas de plus de 3 ans. Dans la Fonction Publique Territoriale, l'inscription du lauréat sur une liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Les autorités de nomination puisent librement dans ces listes les candidats en fonction du profil recherché. La liste d'aptitude ne peut pas contenir plus de noms qu'il n'y a d'emplois vacants.

Centre de Gestion
Etablissements publics locaux organisés dans chaque département à l'exception de l'Ile-de-France, gérant la carrière des fonctionnaires territoriaux, assurant la tenue des bourses à l'emploi, l'organisation de concours et examens professionnels.

Centre National de la Fonction Publique Territoriale
Etablissement public chargé d'une mission de formation et de l'organisation des concours et examens professionnels de catégorie « A +».

Sites internet

La fédération Nationale des Centres de Gestion : www.fncdg.com

Le portail de l'administration française : www.service-public.fr

Le ministère de la Fonction Publique : www.fonction-publique.gouv.fr

La banque de données juridiques interfonctions publiques : bifp.fonction-publique.gouv.fr

La Direction Générale des Collectivités Locales : www.dgcl.interieur.gouv.fr

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale : www.cnfpt.fr

Les sites Internet des Centres de gestion : la liste exhaustive des sites est accessible sur le site de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

80 rue de Reuilly – 75012 PARIS
Tel : 01 53 30 09 99 – Fax : 01 53 30 09 90
E mail : info@fncdg.com – www.fncdg.com

Mise à jour mars 2012